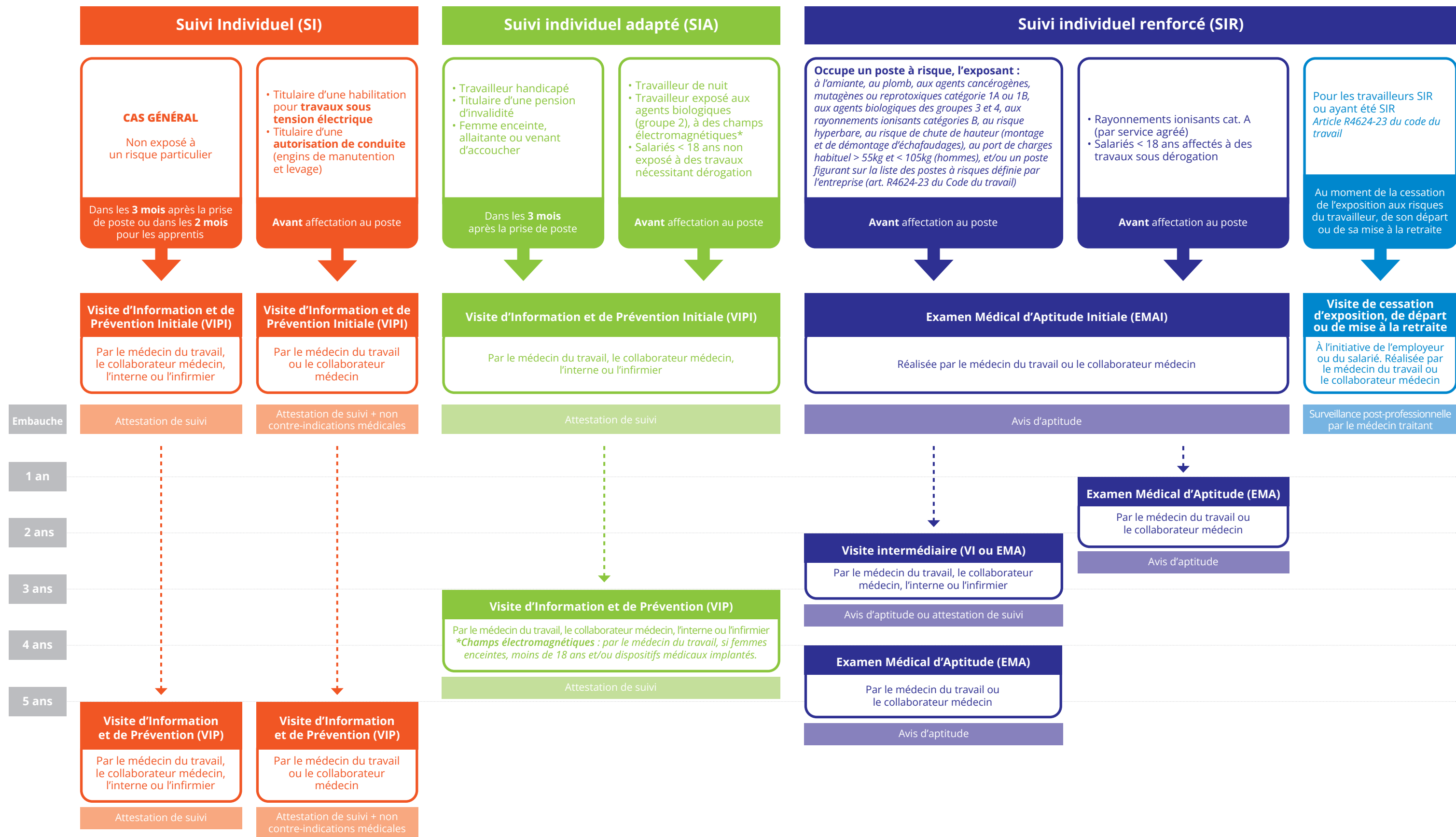


Le suivi individuel de vos salariés



En savoir plus

- La **périodicité du suivi** est fixée par le professionnel de santé selon les conditions de travail, l'âge, l'état de santé et les risques auxquels le salarié est exposé.
- CACES et habilitation électrique** : depuis le 1^{er} octobre 2025, les avis d'aptitude délivrés avant le décret restent valables cinq ans.

Les autres visites

Visite de mi-carrière

A l'initiative de l'employeur

Cette visite peut être organisée conjointement à une autre visite médicale

Durant l'année civile du 45^{ème} anniversaire du travailleur (plus ou moins 2 ans) ou à une échéance déterminée par accord de branche (visite pouvant être organisée conjointement avec une autre visite médicale)

Par le médecin du travail, le collaborateur médecin, l'interne, l'infirmier

Visite de pré-reprise

Après un arrêt de plus de 30 jours

A l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil de la sécurité sociale ou du médecin du travail

Pendant votre arrêt de travail

Par le médecin du travail, le collaborateur médecin ou l'interne

Visite de reprise

A l'initiative de l'employeur

Après une absence pour : congé maternité*, maladie professionnelle, accident du travail avec arrêt de 30 jours ou maladie ou accident non professionnel avec arrêt de 60 jours

**Retour de congé maternité : en l'absence d'exposition à des risques particuliers de la salariée, la visite peut être réalisée par un infirmier en santé au travail*

Dans les 8 jours suivant la reprise effective du travail

Par le médecin du travail, le collaborateur médecin ou l'interne

Visite à la demande

A l'initiative, du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail

À tout moment, en dehors des visites médicales obligatoires

Par le médecin du travail, le collaborateur médecin ou l'interne

Rendez-vous de liaison

A l'initiative du salarié ou de l'employeur

Après un arrêt de plus de 30 jours : temps d'échange **non médical** entre l'employeur et le salarié à risque de maintien dans l'emploi.

Rendez-vous à caractère non obligatoire.

Information du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises **dans les 8 jours précédant le rendez-vous**